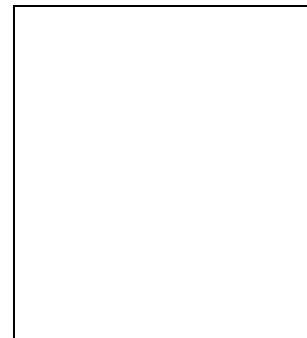




SAISON /



BODY SPORT SECTION ¹

¹ : Déjà inscrit à une section de Body Sport, veuillez préciser laquelle

FICHE D'INSCRIPTION

NOM de l'adhérent ² : ----- Prénom : -----

Date et lieu de naissance : -----

Profession : -----

Adresse : -----

C.P. : ----- Ville : ----- N° de téléphone : -----

E-Mail : -----

NOM du représentant légal (pour les mineurs ³): ----- Prénom : -----

²: J'autorise l'Association à faire pratiquer, si nécessaire, les premiers soins urgents sur mon enfant.

²: Je n'autorise pas / j'autorise (rayer la mention inutile) l'Association à diffuser sur son site internet les photos prises dans le cadre de ses activités sportives et sur lesquelles je figure.

³ : En cas d'hospitalisation, seul le représentant légal est habilité à faire sortir l'enfant du lieu des soins.

Adresse : -----

C.P. : ----- Ville : ----- N° de téléphone : -----

Nom et N° de téléphone à prévenir en cas de nécessité : -----

Ne pas oublier de s'hydrater régulièrement et de s'échauffer avant toute pratique sportive

L'Association BODY SPORT recommande fortement le port de matériel de protection mis à la disposition des adhérents (lunettes de protection...).

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'assurances figurant dans la notice d'information ci dessous et que j'accepte les modalités du règlement intérieur de l'Association consultable sur www.bodysport33.fr

Date : -----

Signature

Documents obligatoires à fournir : Certificat médical d'aptitude
Autorisation parentale (pour les mineurs)

Suivant les sections : Photo d'identité

BODY SPORT
22, avenue du Pont des Chèvres
33138 LANTON
Site internet : www.bodysport33.fr
Contact : body.sport@wanadoo.fr

Association loi 1901 N° W 336000720
Agrément DRDJS N° 33S04005
Tel : 05 56 82 96 41 - Siège de l'Association
06 81 79 31 82 - Président
06 86 13 81 10 - Secrétariat

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCES

ASSOCIATION BODY SPORT



Notre Association a souscrit, auprès de la compagnie ALLIANZ, un contrat d'assurance couvrant les risques suivants :

1) DOMMAGES AUX BIENS

Il s'agit :

- A) Des dommages causés par des actes de vandalisme ou de vols , perpétrés après effraction, sur des biens appartenant à notre Association.
- B) Des dommages causés , à des biens n' appartenant pas à notre Association ⁽¹⁾⁽³⁾ , par un de nos adhérents lors de la pratique de son activité.

2) DOMMAGES AUX PERSONNES

Cet explicatif ne concerne que les invalidités résultantes d'un accident ou les montants non remboursés par la Sécurité Sociale ou les mutuelles.

Il convient, avant tout, d'expliciter la notion de " risques acceptés ". On appelle " risque accepté " tout risque lié à une activité spécifique et qui ne peut pas, raisonnablement, être ignoré du pratiquant. Par exemple recevoir un volant sur une partie quelconque du corps est considéré comme un risque accepté du badminton.

C'est à partir de cette définition que l'assurance va intervenir.

- A) L'accident fait partie des risques acceptés (exemple de l'accident de Badminton décrit ci-dessus).

La responsabilité civile de notre Association ou celle de " l'auteur " ne peut pas être saisie. Seule une assurance individuelle accident a capacité à couvrir ce genre de dommage ⁽³⁾.

- B) L'accident ne fait pas partie des risques acceptés ⁽²⁾.

Dans ce cas notre Assurance couvrira tous les dommages.

- (1) Si le bien appartient à notre Association, c'est la responsabilité civile de " l'auteur " qui sera mise à contribution.
- (2) C'est le cas d'un volant qui blesse un spectateur lors d'une compétition ou d'un match organisé par notre Association.
- (3) **Il est important de posséder une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident.**

L'article L. 321-4 du code du sport met à la charge des associations et fédérations sportives l'obligation « d'informer leurs adhérents de l'intérêt que représente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ».